



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2022-04

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

Sommaire

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2022-04-07-00001 - arrêté portant subdélégation de signature financière de la rectrice ?? à Mme Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique ?? des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (4 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-04-07-00001

arrêté portant subdélégation de signature
financière de la rectrice
à Mme Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice
académique
des services de l'éducation nationale du Val
d'Oise

- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.
- VU** le décret du Président de la République en date du 23 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à compter du 1^{er} juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Madame Guylène MOUQUET-BURTIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés

sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;

- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- 3/4
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie DAUTRESME**, directrice académique adjointe par intérim, **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint, **Madame Catherine RIDARD** directrice académique adjointe et **Monsieur Matthieu POINTREAU**, secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DAUTRESME, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Madame Catherine RIDARD et Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON**, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DAUTRESME, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Madame Catherine RIDARD et Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia ARNAUD-BANTOS**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN** et **Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DAUTRESME, Monsieur François-Sébastien DEMORGON et Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia ARNAUD-BANTOS**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN** et **Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

4/4

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu POINTREAU, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie DOIDY**, cheffe de la division du personnel à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-03-22-00005 du 22 mars 2022 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, 7 avril 2022

Signé la Rectrice

Charline AVENEL